



Règlement intérieur LE TEIL COURT

Ce règlement intérieur se subordonne aux statuts visibles sur le site du club:
<https://leteilcourt.com>

- Les licences au club vont du 1 septembre au 31 Août. Le montant de l'adhésion est fixé par le bureau à chaque saison.
- Le licencié doit avoir rempli le PPS (Parcours Prévention Santé) sur son espace personnel FFA (Fédération française d'Athlétisme) et s'être acquitté du règlement de sa licence (par virement ou chèque) auprès du club.
- Il s'engage à respecter la « **Charte d'éthique et de déontologie de l'athlétisme** » en vigueur au sein du club, **sous peine de sanctions** :

<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=6954>

<https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/code-ethique.pdf>

<https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/charteethique.pdf>

- Pour les nouveaux licenciés, possibilité de pratiquer 2 entraînements tests avant d'adhérer au club.
 - Le bureau pourra communiquer avec tous les membres par leur adresse postale ou électronique.
 - Le Club ne serait tenu responsable de vols et de dégradations sur les véhicules dans l'enceinte et à l'extérieur du stade, ainsi que pour les effets à l'intérieur et l'extérieur du vestiaire.
 - L'adhérent s'engage à respecter la propreté du lieu de l'entraînement (bouteilles, papiers, etc.).
 - Comme indiqué dans les statuts (article N°7), l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave, notamment :
 - condamnation pénale pour crime et délit
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux membres de l'association ou à leur réputation
 - Les horaires et les lieux d'entraînements sont définis avec le bureau et les entraîneurs et peuvent être modifiés à tout moment.
 - Les accompagnateurs de mineur doivent s'assurer, lorsqu'il dépose l'enfant, de la présence d'entraîneur et de venir le rechercher à la fin de l'entraînement.
 - Le stade Nané Rouvière est réservé au club LTC les mardis et jeudis de 18h30 à 20 h.
 - Les entraînements du jeudi de mi-avril à fin septembre se font à la base de loisirs Montmeillan et chacun doit s'y rendre par ses propres moyens.
- A savoir :
- Des sorties natures peuvent se faire hors stade avec l'accompagnement d'entraîneurs.

- Le club ne saurait engager sa responsabilité pour tout licencié ne respectant pas les lieux et les horaires d'entraînement.

- Tout athlète, par son adhésion approuve le règlement et s'engage à le respecter.

Règlement intérieur soumis à l'accord du Conseil d'Administration du 18 juin 2025